



**Assemblée générale**

Distr.  
GENERALE

A/RES/48/58  
31 janvier 1994

---

Quarante-huitième session  
Point 34 de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

[sans renvoi à une grande commission (A/48/L.32 et Add.1)]

48/58. Processus de paix au Moyen-Orient

L'Assemblée générale,

Soulignant qu'un règlement global, juste et durable du conflit au Moyen-Orient contribuera pour beaucoup à renforcer la paix et la sécurité internationales,

Rappelant la convocation à Madrid, le 30 octobre 1991, de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient, sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, en date des 22 novembre 1967 et 22 octobre 1973 respectivement, et les négociations bilatérales qui ont suivi, ainsi que les réunions des groupes de travail multilatéraux, et notant avec satisfaction le large appui que le processus de paix rencontre dans la communauté internationale,

Notant que l'Organisation des Nations Unies continue de prendre part pleinement et de façon constructive aux travaux des groupes de travail multilatéraux, en tant que participant extérieur à la région,

Ayant à l'esprit la Déclaration de principes sur les arrangements intérimaires d'autonomie, signée à Washington, le 13 septembre 1993, par l'Etat d'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine 1/,

Ayant également à l'esprit l'Accord entre Israël et la Jordanie concernant un programme conjoint, signé à Washington le 14 septembre 1993,

---

1/ A/48/486-S/26560, annexe.

1. Se félicite du processus de paix engagé à Madrid et appuie les négociations bilatérales qui y font suite;
2. Souligne l'importance et la nécessité d'instaurer une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient;
3. Appuie sans réserve les progrès réalisés à ce jour dans le processus de paix, en particulier la Déclaration de principes sur les arrangements intérimaires d'autonomie, signée par l'Etat d'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine, et l'Accord entre Israël et la Jordanie concernant un programme conjoint, qui constituent un premier pas important vers l'instauration d'une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient, et engage toutes les parties à appliquer les accords conclus;
4. Souligne la nécessité de faire rapidement progresser les négociations arabo-israéliennes sur d'autres aspects du processus de paix;
5. Se félicite des résultats de la conférence internationale des donateurs à l'appui de la paix au Moyen-Orient, qui s'est tenue à Washington le 1er octobre 1993, et de la création d'un groupe d'étude de haut niveau des Nations Unies chargé d'appuyer le développement économique et social du peuple palestinien, et demande instamment aux Etats Membres de fournir une assistance économique, financière et technique au peuple palestinien au cours de la période intérimaire;
6. Demande à tous les Etats Membres d'apporter aussi une assistance économique, financière et technique aux Etats de la région et d'appuyer le processus de paix;
7. Considère que l'Organisation des Nations Unies peut jouer un rôle utile en participant activement au processus de paix au Moyen-Orient et en contribuant à l'application de la Déclaration de principes;
8. Encourage le développement et la coopération au niveau régional dans les domaines où des travaux ont déjà été entrepris pour donner suite à la Conférence de Madrid.